

Paris, 6 juin 2025

À l'attention de

Madame la Ministre du Travail,
de la Santé, des Solidarités et
des Familles

Monsieur le Ministre de la Santé
et de l'Accès aux soins

Monsieur le Ministre de la
Fonction publique

101 Rue de Grenelle, 75007
Paris

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Les attentes de nos concitoyens vis-à-vis de nos établissements publics de santé et médicosociaux restent immenses.

La priorité donnée par le gouvernement au redressement des finances publiques, et en particulier des comptes sociaux, se matérialise par la circulaire adressée par le Premier ministre aux ARS. Elle évoque la multiplication des plans de redressement financiers, voire des administrations provisoires, ainsi que le recours à la restructuration de l'offre. En parallèle, nous directeurs de la fonction publique hospitalière sommes appelés à faire alliance avec les élus dans les territoires.

Ce contexte nous place au cœur de contradictions aiguës et fait que nos métiers de directeurs de la FPH sont parmi les plus exposés de la fonction publique.

Les mises en cause médiatiques ou judiciaires de collègues pour avoir pris les décisions qui s'imposaient se multiplient déjà et risquent de s'amplifier à ce titre.

C'est pourquoi nous vous sollicitons, en tant qu'organisations représentatives des corps de direction et de l'encadrement supérieur des établissements de santé et médicosociaux, car nous considérons que leur protection doit être mieux assurée dans l'exercice de leurs fonctions.

La protection fonctionnelle doit être organisée de façon plus proactive et cohérente. Les ARS appelées à se prononcer sur la possibilité d'en faire bénéficier les directeurs prennent, selon les régions, pour des cas similaires des positions opposées. Leur vision est trop souvent restrictive, résolument en contradiction avec l'esprit et parfois les dispositions mêmes de la circulaire du 29 mai 2024 signée par vos prédécesseurs. Une présomption d'imputabilité doit pouvoir être reconnue car les fonctions de direction exposent à des situations de mise en cause récurrentes. En outre, la possibilité de recours en cas de silence ou de refus injustifié doit être organisée. Son champ doit par ailleurs absolument être étendu aux cas de mise en cause devant les juridictions financières.

Au-delà de notre protection, nous vous appelons aussi à agir avec détermination pour la reconnaissance de nos métiers. Le blocage des réformes statutaires concernant nos corps de direction à l'été 2024 ne doit, à notre sens, plus perdurer.

Le caractère inabouti de la réforme de la haute fonction publique n'est pas seulement la conséquence technique d'un aléa politique. Il contredit l'objectif même de cette réforme en termes de reconnaissance des hauts niveaux de responsabilité portés par les directeurs. Il s'éloigne des ambitions portées par les pouvoirs publics de simplification et d'ouverture aux carrières diversifiées ou de fluidité des parcours. Depuis ce renoncement subi, nous retrouvons une situation où les écarts se creusent entre les versants de la fonction publique, ce qui constitue bel et bien une régression.

Quel prix accorder à l'exercice continu de la responsabilité et à la capacité de transformation de nos établissements de santé et médico-sociaux ? C'est bien l'enjeu, alors que la crise de recrutement s'aggrave, au même rythme que nos difficultés d'exercice, au cœur d'un service public de santé durablement fragilisé par l'attente de la formation nécessaire de dizaines de milliers de professionnels supplémentaires, pour faire que nos territoires et nos services continuent de faire face aux crises sanitaires ou assurent la transition démographique et écologique.

Est-ce possible sans directeur(directrice) d'hôpital, directeur(directrice) des soins ou directeur (directrice) d'établissement sanitaire, social et médico-social ?

La reconnaissance statutaire qui nous fait défaut est indispensable, compte tenu de la difficulté de notre tâche. C'est pourquoi nous sollicitons la réouverture rapide de ces deux chantiers indispensables et vous disons notre disponibilité pour y contribuer activement.

**Le secrétaire général
du SYNCASS-CFDT**

Maxime MORIN

**Le président
du SMPS**

Jérôme GOEMINNE

**Le secrétaire général
du CHFO**

Philippe GUINARD